

## COLLEGE JEAN-PAUL II

**Tarifs année scolaire 2017-2018**

Veuillez trouver ci-dessous les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

**Tous les prix indiqués sont des prix annuels à l'exception des repas occasionnels**

Contribution familiale	Quotient familial	Tarif	6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
	Supérieur à 7040 €	A	Contribution volontaire, somme supérieure au tarif B à déterminer par vos soins		
	B	1 086 €	1 155 €	1 155 €	
De 5180 € à 7040 €	C	1 042 €	1 117 €	1 117 €	
Inférieur à 5180 €	D	797 €	841 €	841 €	
Demi-pension Repas à 4 composantes	1 repas/semaine	220 €	220 €	214 €	
	2 repas/semaine	434 €	434 €	421 €	
	3 repas/semaine	630 €	630 €	611 €	
	4 repas/semaine	797 €	797 €	772 €	
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)			6,97 €	6,97 €	6,97 €
Pension annuelle			4 789 €	4 937 €	4 937 €
Transport Gare/Jean-Paul II lundi matin (réservé aux internes)			100 €	100 €	100 €
Transport Jean-Paul II/Gare vendredi soir (réservé aux internes)			100 €	100 €	100 €
Etude du soir – sans goûter – jusqu'à 17h15			Gratuit		
Etude du soir avec goûter jusqu'à 18h00	1 soir/semaine	99 € (2,91 € /soir)			
	2 soirs/semaine	174 € (2,56 € /soir)			
	3 soirs/semaine	246 € (2,41 € /soir)			
	4 soirs/semaine	312 € (2,29 € /soir)			
Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves, par famille)			22 €	22 €	22 €

**Contribution des familles :** Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, elle comprend les frais non-couverts par le forfait d'externat (participation des collectivités territoriales).

### **Modalités de règlement :**

- Nous vous rappelons que nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de 9 prélèvements sur votre compte sous le nom : Association OGEC Jean-Paul II.
- Dates des prélèvements : 10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars, 5 Avril, 5 Mai, 5 Juin.
- Si vous avez déjà opté en 2016-2017 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invitées à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.
- Il est rappelé aux familles que faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille).
- Nous vous rappelons qu'en cas de départ en cours d'année scolaire, quel qu'en soit le motif, la redevance pour la scolarité d'un trimestre commencé est due en sa totalité.

**Carte scolaire :** Une carte scolaire sera distribuée à tous les élèves à la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 10,00 €. Cette carte scolaire devra obligatoirement être présentée pour entrer et sortir de l'établissement et pour se servir au self.

### **Demi-pension :**

- Les prix de restauration comprennent :
  - le prix du repas et les frais du personnel de cuisine
  - les frais de chauffage et de nettoyage

- les frais de surveillance
- les frais d'investissement et de l'amortissement du matériel

Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel.

- Le choix du régime est effectué pour une année scolaire entière.
- Nos tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire, ils prennent notamment en compte les stages en entreprise des élèves de 3<sup>ème</sup>, les dates de fin d'année scolaire, les journées pédagogiques et la participation aux voyages scolaires. En cas de maladie, pour une absence de plus de 8 jours, un remboursement des repas non pris peut être demandé par un courrier adressé à la comptabilité accompagné d'un certificat médical.
- **Les élèves bénéficiaires d'un PAI** seront inscrits sous le régime « DPAI », le tarif correspondant aux frais inhérents pour chaque repas : surveillance, amortissement des locaux, chauffage et nettoyage est le suivant :

Régime « DPAI »  Accès à l'espace cantine Elèves bénéficiant d'un P.A.I.	1 repas/semaine	74,00 €
	2 repas/semaine	140,00 €
	3 repas/semaine	200,00 €
	4 repas/semaine	252,00 €
	5 repas/semaine	298,00 €
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)		2,20 €

**Pension annuelle :** La pension annuelle comprend la nuitée, les repas et les études. Il convient d'y ajouter la contribution des familles.

**Etude du soir :** Inscription annuelle sans dérogation. En cas d'arrêt en cours d'année, il n'y aura aucun remboursement.

**Contribution volontaire :** A l'appréciation de chacun, la contribution volontaire est destinée à apporter des solutions aux enfants ou familles en difficultés financières. Un justificatif vous sera délivré. Merci de votre générosité en ces temps difficiles pour beaucoup.

**Cotisation APEL :** La cotisation APEL est une cotisation familiale, à régler qu'une seule fois quel que soit le nombre d'enfants.

**Réductions « familles nombreuses » :** des réductions sont accordées aux familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Institution Jean-Paul II, les taux sont pour

- **la contribution des familles :** 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 30% pour le 4<sup>ème</sup>, gratuité à partir du 5<sup>ème</sup>.
- **la demi-pension :** 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant ; 20% à partir du 3<sup>ème</sup> (réduction appliquée pour la demi-pension 4 ou 5 repas par semaine et pour l'année entière).

Des réductions peuvent être accordées aux familles ayant des problèmes financiers, après étude du dossier par une commission, la demande est à adresser sous pli confidentiel à Monsieur Etienne ANCELIN, chef d'établissement.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'aides financières diverses (fonds social du collégien, bourses départementales et/ou nationales). Pour tout renseignement, contactez le secrétariat (03 44 20 07 03 - 03 44 92 11 11).

Lors de l'établissement de votre facture annuelle (ou complémentaire mensuelle) nous pourrions être amenés à vous facturer diverses fournitures (livres de poche, normographes, cahiers de TP, ...), activités sportives (piscine, tir à l'arc...) et voyages scolaires.

A l'exception de la photo de classe, éventuellement d'un cas signalé par la comptabilité sur le carnet de correspondance, toutes les dépenses seront prévues sur la facturation. En aucun cas, un règlement ne doit être établi à l'ordre d'un professeur.